

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/05/2025

VOI.25.00.A01055

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE SAINT JACQUES, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI
1945, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS,
RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA, RUE
MEGEVAND et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-
10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 20/06/2025 PLACE SAINT
JACQUES, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE GIROD DE
CHANTRANS, RUE DU LYCEE et RUE EMILE ZOLA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des
véhicules est interdite à partir de 8h00 le 16/06 PLACE SAINT JACQUES dans sa
partie comprise entre le carrefour à feux RUE CHARLES NODIER / AVENUE DU
HUIT MAI 1945 / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et la RUE DE L'ORME DE
CHAMARS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules
accédant aux PARKING PLACE SAINT JACQUES, PARKING MAIRIE, PARKING
VEHICULES DE SERVICES (Pool de prêt CAM), PARKING CENTRE
DIOCESAIN.

Article 2 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, à partir de 8h00 le
16/06 les véhicules circulant, :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Ont l'interdiction de se diriger vers la PLACE SAINT JACQUES, par
dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules accédant aux
PARKING PLACE SAINT JACQUES, PARKING MAIRIE, PARKING
VEHICULES DE SERVICES (Pool de prêt CAM), PARKING CENTRE
DIOCESAIN



Article 3 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 16/06 RUE DE L'ORME DE CHAMARS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée à l'entrée de la rue, juste après l'accès au PARKING MAIRIE

Cette mesure s'applique aussi aux piétons

Une déviation des piétons est mise en place par l'ESPLANADE DES DROIT DE L'HOMME

Article 4 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, à partir de 8h00 le 16/06, une circulation à sens unique est instaurée, RUE GIROD DE CHANTRANS dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING PETIT CHAMARS et la RUE DU LYCEE dans ce sens et RUE DU LYCEE dans sa partie comprise entre la RUE GIROD DE CHANTRANS et la RUE DE L'ORME DE CHAMARS.

Article 5 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, à partir de 8h00 le 16/06, les véhicules circulant, RUE DU LYCEE depuis la RUE CLAUDE POUILLEY (sortie du parking Pasteur) devront marquer le STOP au droit de l'intersection avec la RUE GIROD DE CHANTRANS et céder le passage aux véhicules circulant RUE GIROD DE CHANTRANS.

La signalisation temporaire de type AB4 sera mise en place RUE DU LYCEE au droit de l'intersection avec la RUE GIROD DE CHANTRANS

Article 6 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, les véhicules circulant RUE EMILE ZOLA ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU LYCEE en direction de la RUE GIROD DE CHANTRANS, à partir de 8h00 le 16/06,.

La signalisation de type B2a sera masquée

Article 7 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 16/06, pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction du PARKING PASTEUR et de la RUE DU LYCEE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU HUIT MAI 1945 et RUE GIROD DE CHANTRANS jusqu'à la RUE DU LYCEE.

Article 8 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 16/06, pour tous les véhicules circulant RUE DU LYCEE depuis le PARKING PASTEUR et depuis la RUE EMILE ZOLA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LYCEE
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER

Article 9 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, à partir de 8h00 le 16/06, les véhicules circulant, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans le sens AVENUE DE LA GARE D'EAU vers l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 et se dirigeant RUE DU LYCEE devront se diriger sur la voie habituellement réservée aux bus.

Article 10 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 16/06 RUE GIROD DE CHANTRANS dans sa partie comprise entre la passerelle du Lycée Louis Pasteur et l'intersection avec le QUAI VAUBAN sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée